



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION  
MIRAMONT-PIMBO-SORBETS-LAURET-MAURIES**

*Séance ordinaire du 04 octobre 2022 à 19h00*  
Sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUMONT, Président.

Nombres de Conseillers

En exercice: 15  
Présents: 09  
Procuration: 00

Nombre de suffrages exprimés

Pour: 09  
Contre: 00  
Abstentions: 00

Date de convocation: 23/09/2022

**Présents :** Pascal BEAUMONT, Stéphane CABANNE, Clément CAHUZAC, Anne DASSIE, Gilbert DUBICQ, Thomas DUBREUIL Philippe GRANGE, Fanny ROCHON, Laurence DARRIBEAU,

**Excusés :** Nathalie BERGERET, Michel CAZALETS, Sandrine CHAUSSOY, Philippe DASTUGUES, Nathalie MOUNET, André PASSICOS,

**Secrétaire de séance :** Laurence DARRIBEAU

**DEL\_2022-09\_ Création d'un emploi permanent dans un groupement de communes de moins de 15 000 habitants (article L.332-8 3° du code général de la fonction publique)- Portage repas cantine**

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions de portage des repas cantine à compter du 10 octobre 2022.

**L'assemblée délibérante,**

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 3°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**CONSIDERANT** que le groupement de communes compte moins de 15 000 habitants,

**Après en avoir délibéré, DECIDE :**

- de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 3h/semaine d'Adjoint Technique de catégorie hiérarchique C à compter du 10/10/2022.
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs du SIVU de MIRAMONT-SENSACQ.
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : Trajet de Miramont à Geaune, chargement des containers, livraison des repas à l'école de Miramont,
- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article **L.332-8 3° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée de 1 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

*Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme.*

*Le Président,  
Pascal BEAUMONT*

SYNDICAT DE REGROUPEMENT SCOLAIRE  
MIRAMONT SENSACQ  
LAURET - MAURIES - PIMBO - SORBETS  
40320 MIRAMONT SENSACQ